L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'informations sur la saisie du BSI, la facturation des actes en lien avec la dépendance et les récentes évolutions apportées au téléservice, rendez-vous sur ameli.fr.

Saisie du bilan de soins infirmiers

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2022, la saisie d'un bilan de soins infirmiers (BSI) sous le téléservice ameli pro est obligatoire pour la prise en charge de l'ensemble des patients dépendants et avant toute facturation des soins. Dès lors, plus aucune DSI (démarche de soins infirmiers) ou DAP ne doit être réalisée au titre de ces prises en charge.

La saisie du BSI est réalisée et facturée selon les modalités suivantes :

- BSI initial (25 euros – DI 2,5),
- BSI renouvelable après un an (12 euros – DI 1,2),
- BSI intermédiaires (évolution de la situation clinique du patient au cours de l'année impactant la prise en charge infirmière – jusqu'à 2 BSI intermédiaires possibles sur un an – 12 euros – DI 1,2).

Nous attirons votre attention sur le fait que les soins dispensés aux patients dépendants de moins de 90 ans continueront à être facturés en AIS jusqu'aux prochaines étapes de déploiement du dispositif BSI.

En pratique, sur la facturation du BSI et des actes liés à la dépendance :

- Pour les patients de 90 ans et plus : l'outil BSI affiche automatiquement le niveau du forfait journalier à facturer à l'Assurance Maladie en fonction des interventions saisies dans le volet médical de l'outil BSI (forfaits BSA/BSB/BSC). Les déplacements réalisés au titre d'une séquence de soins pour dépendance sont facturés en IFI (+/- IK). Les actes techniques (ceux autorisés en plus du forfait BSI) réalisés au cours d'une séquence de soins pour dépendance sont facturés en AMX.
- Pour les patients de moins de 90 ans : l'outil BSI permettra à l'infirmier de renseigner dans le volet facturation la cotation en AIS. Les déplacements réalisés sont facturés en IFD (+/- IK) et les actes techniques (ceux autorisés en plus de la séance en AIS 3) réalisés au cours d'une séquence de soins pour dépendance sont facturés en AMX.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie